

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 9 mars 2017

Convocation : 3 mars 2017 Date d'affichage : 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Brandon, salle communale.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France :	M. Philippe HILARION
Commune de CLERMAIN :	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES :	M. Michel POURCELOT
Commune de GERMOLLES S/GROSNE :	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR :	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT
Commune de MONTAGNY S/GROSNE :	-
Commune de MONTMELARD :	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS :	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE :	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX :	M. Charles BELICARD
Commune de SAINT POINT :	Mme Jocelyne BACQ
Commune de SERRIERES :	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES :	M. Michel MAYA M. Maurice DESROCHES M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY :	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY :	M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES :	-

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 23

Absents excusés : MM. Philippe PROST et André DARGAUD (Dompierre les Ormes), Jean-Pierre LEROY (Montagny S/Grosne), Éric MARTIN (Vérovres).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Michel FAUGERE

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Chrystèle CLEMENT (Brandon), M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Thierry BERNET (Serrières), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre).

Après un mot d'accueil par Mme Fabienne PRUNOT - Maire de Brandon, le Président souhaite la bienvenue à tous les délégués présents, remercie les délégués pour leur soutien apporté lors du décès de sa maman, félicite Mme le Maire pour son accueil et la qualité de la sonorisation.

1. PV du Conseil du 9 février 2017

Le Compte-rendu modifié (changement date Conseil 9/03 et dates réunions PLUi 24/03 et 30/03) est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS - COMPTES DE GESTION 2016 - DELIB 2017-39

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président cède la présidence à M. Pierre LAPALUS- 1er Vice-président et quitte la salle.

Soulignant le nombre exceptionnel de budgets concernés (11), Pierre LAPALUS présente les comptes de gestion 2016 établis par le Receveur Communautaire, puis les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes qui sont arrêtés **en conformité avec ceux du Receveur Communautaire** comme suit :

Budget Général CCMR :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	2 243 643,26	2 178 910,67	-64 732,59	279 570,38	214 837,79
Investissement	606 372,31	972 944,64	366 572,33	-3 304,05	363 268,28
Résultat			301 839,74	276 266,33	578 106,07

Le résultat de fonctionnement 2015 étant excédentaire de 279 570,38 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 214 837,79 €

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 3 304,05 €, le solde cumulé de la section d'investissement s'établit à 363 268,28 €.

Budget Annexe « assainissement »

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	444 206,54	668 249,23	224 042,69	77 477,54	301 520,23
Investissement	767 352,81	538 471,71	-228 881,10	-178 280,39	-407 161,49
Résultat			-4 838,41	-100 802,85	-105 641,26

Le résultat d'exploitation 2015 était excédentaire de 77 477,54 €, le résultat cumulé de la section est de 301 520,23 €.

Le solde 2015 de la section d'investissement était déficitaire à - 178 280,39 €, le solde cumulé de cette section est de - 407 161,49 €.

Budget Annexe Bâtiment industriel »

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	12 776,04	66 595,63	53 819,59	8 313,29	62 132,88
Investissement	23 162,47	44 948,16	21 785,69	-44 948,16	-23 162,47
Résultat			75 605,28	-36 634,87	38 970,41

Le résultat d'exploitation 2015 étant excédentaire de 8 313,29 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 62.132.88 €.

Le solde 2015 de la section d'investissement étant de - 44 948,16 €, le solde cumulé de la section s'établit à - 23 162,47 €.

Budget Annexe « ZIC des Prioles »

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	4 005,04	78 886,97	74 881,93	51 373,95	126 255,88
Investissement	0,00	0,00	0,00	-72 839,55	-72 839,55
Résultat			74 881,93	-21 465,60	53 416,33

Le résultat d'exploitation 2015 étant excédentaire de 51 373,95 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 126 255,88 €.

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 72 839,55 €, le solde cumulé de la section s'établit à l'identique.

Budget général CCMC :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	1 307 690,44	1 202 193,39	-105 497,05	768 700,29	663 203,24
Investissement	533 818,57	239 876,71	-293 941,86	-125 889,28	-419 831,14
Résultat			-399 438,91	642 811,01	243 372,10

Le résultat de fonctionnement 2015 étant excédentaire de 768 700,29 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 663 203,24 €

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 125 889,28 €, le solde cumulé de cette section s'établit à - 419 831,14 €.

Budget Annexe « Lac de Saint Point »

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	56 025,50	263 743,36	207 717,86	-8 050,02	199 667,84
Investissement	151 698,16	0,00	-151 698,16	-57 892,02	-209 590,18
Résultat			56 019,70	-65 942,04	-9 922,34

Le résultat d'exploitation 2015 était déficitaire de 8 050,02 €, le résultat cumulé de la section est de 199 667,84 €. Le solde 2015 de la section d'investissement était déficitaire à - 57 892.02 €, le solde cumulé de cette section est de - 209 590.18 €.

Budget Annexe « CIAS

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	31 554,24	34 771,23	3 216,99	2 020,94	5 237,93
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat			3 216,99	2 020,94	5 237,93

Le résultat d'exploitation 2015 étant excédentaire de 2 020.94 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 5 237.93 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement est de 0 €.

Budget Annexe « Zone artisanales - les Ecorces »

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	41 937,06	7 605,90	-34 331,16	-1 646,10	-35 977,26
Investissement		10 500,00	10 500,00	-91 500,00	-81 000,00
Résultat			-23 831,16	-93 146,10	-116 977,26

Le résultat d'exploitation 2015 étant déficitaire de 1 646.10 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à - 35 977.26 €.

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 91 500.00 €, le solde cumulé de cette section est de - 81 000.00 €.

Syndicat Zone Genève Océan - Budget général :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	27 965,33	48 726,13	20 760,80	10 286,98	31 047,78
Investissement	115 000,00	14 715,99	-100 284,01	74 763,61	-25 520,40
Résultat			-79 523,21	85 050,59	5 527,38

Le résultat de fonctionnement 2015 étant excédentaire de 10 286.98 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 31 047.78 €

Le solde 2015 de la section d'investissement étant excédentaire de 74 763.61 €, le solde cumulé de cette section s'établit à - 25 520,40 €.

Syndicat Zone Genève Océan – Bâtiments :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	54 383,79	44 892,28	-9 491,51	26 801,70	17 310,19
Investissement	110 175,97	165 161,57	54 985,60	-73 701,37	-18 715,77
Résultat			45 494,09	-46 899,67	-1 405,58

Le résultat de fonctionnement 2015 étant excédentaire de 26 801.70 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 17 310.19 €

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 73 701.37 €, le solde cumulé de cette section s'établit à - 18 715.77 €.

SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat au 31.12.2015	Résultat de clôture
Exploitation	666 782,39	579 876,34	-86 906,05	115 456,05	28 550,00
Investissement	38 921,87	974,00	-37 947,87	-5 899,79	-43 847,66
Résultat			-124 853,92	109 556,26	-15 297,66

Le résultat de fonctionnement 2015 étant excédentaire de 115 456,05 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 28 550.00 €

Le solde 2015 de la section d'investissement étant déficitaire à - 5 889,79 €, le **solde cumulé de cette section** s'établit à - 43 847,66 €.

- Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 du budget principal des ex Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais qui seront intégrés en 2017 au budget principal communautaire ;
 - **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 des budgets annexes communautaires « assainissement » « bâtiment », « ZIC des Prioies », « CIAS », « Lac de Saint Point » et « Zones artisanales - les Ecorces » ;
 - **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 du budget principal du Syndicat Industriel de la Zone Genève Océan et du budget annexe « Bâtiments » qui seront regroupés en 2017 en un seul budget ;
 - **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne qui sera intégré en 2017 au budget annexe communautaire « Enfance et jeunesse » ;
 - **PREND ACTE** de leur concordance avec les comptes de gestion 2016 du Receveur communautaire.
 - **ADOpte** les comptes de gestions 2016 correspondants.

3. Affectation des Résultats 2016 – DELIB 2017-40

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2016.

Budget Général

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se substitue au 1^{er} janvier 2017 aux Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR) et du Mâconnais Charolais (CCMC). Il précise que l'ensemble du personnel communautaire sera payé sur le budget général et que la réaffectation comptable sera effectuée globalement à chaque budget en fin d'année.

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2016 (CCMR + CCMC) de 878 041.03 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 (CCMR + CCMC) de 56 562.86 €

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 56 562.86 € ;
- **DE REPORTER** au 002 l'excédent de fonctionnement pour 821 478.17 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 56 562.86 € ;

Budget Annexe CCMR « Assainissement »

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2016 de 301 520.23 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 407 161.49 €

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 301 520.23 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 407 161.49 €

Budget Annexe CCMR « Bâtiment ex BB Plumes »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2016 de 62 132.88 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 23 16.47 € ;

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 23 16.47 € ;
- **DE REPORTER** au 002 l'excédent de fonctionnement pour 38 970.41 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 23 16.47 €.

Budget Annexe « ZIC des Prioies »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2016 de 126 255.88 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 72 839.55 € ;

Le Président propose :

- **DE REPORTER** au 002 l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 126 255.88 €
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 72 839.55 €.

Budget Annexe CCMC « Lac de Saint Point »

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2016 de 199 667.84 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 209 590.18 € ;

Le Président propose :

- **D'AFFECTER** au 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 199 667.84 € ;
- **DE REPORTER** au 001 le solde négatif d'investissement de 209 590.18 €.

Budget Annexe CCMC « Zones artisanales Tramayes »

Fonctionnement : CONSTATE un déficit global de fonctionnement 2016 de 35 977.26 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 81 000.00 € ;

Le Président propose :

- DE REPORTER au 002 le déficit de fonctionnement de 35 977.26 € ;
- DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 81 000.00 €.

Budget SIVU Enfance et jeunesse de la Haute Grosne

La fusion ayant substitué au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes au SIVU Enfance et jeunesse, le Président indique que le résultat est à intégrer au nouveau budget annexe « enfance et jeunesse » de la Communauté de communes.

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2016 de 28 550.00 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 43 847.66 € ;

Le Président propose :

- D'AFFECTER au 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 28 550.00 € ;
- DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 43 847.66 €.

Budget Zone Genève -Océan

La fusion ayant substitué au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes au Syndicat Industriel de la Zone Genève Océan, le Président indique que les résultats sont à intégrer au nouveau budget annexe « Zone Genève - Océan » de la Communauté de communes.

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2016 de 48 357.97 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2016 de 44 236.17 € ;

Le Président propose :

- D'AFFECTER au 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 44 236.17 €.
- DE REPORTER au 002 l'excédent de fonctionnement capitalisés pour 4 121.80 € ;
- DE REPORTER au 001 le solde négatif d'investissement de 44 236.17 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des résultats 2016 proposée.

4. Création Budgets annexes - DELIB 2017-43

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-16.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016, le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2017-16 du 12 janvier 2017 de créer en complément du budget général de la SCMB les budgets annexes suivants :

- Enfance et jeunesse, Assainissement, Lac de Saint Point, ZIC les Prioles – zone Genève Océan, Zone artisanale les Ecorces, Bâtiment ex BB plumes, CIAS

Le Président indique, qu'après vérification par le Trésorier communautaire, il n'est pas possible de fusionner le budget ZIC des Prioles, qui est un budget de type « lotissement », avec le budget Zone d'Activité Genève Océan. Il convient donc de **conserver deux budgets annexes** afin de continuer le développement de la zone économique communautaire « Genève-Océan les Prioles ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer** en complément du budget général de la SCMB les budgets annexes suivants :
 - Enfance et jeunesse, Assainissement, Lac de Saint Point, ZIC les Prioles, ZA Genève Océan, Zone artisanale les Ecorces, Bâtiment ex BB plumes, CIAS
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CIAS

Le Président indique que chaque commune de l'ex CCMR doit délibérer dès que possible pour dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), intégrer les résultats au budget général communal et adhérer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

6. Assainissement

Suite à une réunion en Préfecture hier, Rémy MARTINOT précise que la compétence assainissement est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2017. Chaque commune devra délibérer dès que possible pour la Mise à Disposition (MAD) de ses équipements à la Communauté de communes.

Suite à une question de Michel MAYA, l'étude SECUNDO sur la prise de compétence « eau/assainissement » financée dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau RMC est téléchargeable sur le site Internet communautaire, elle sera adressée sur simple demande.

Thierry IGONNET indique que le Schéma directeur d'assainissement de l'ex CCMR fixant les priorités avait été approuvé en novembre 2012 et que le zonage d'assainissement communautaire a été mis à jour en juillet 2016 en même temps que le Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Il souligne la nécessité d'entretenir les équipements existants et notamment la nécessité de faire la chasse aux ragondins (convention signée par la Communauté de communes).

Priorité est donnée aux travaux subventionnés. Les projets seront ensuite étudiés à l'échelle de la Communauté.

7. Plan de Gestion Différenciée Territorial ZERO PHYTO – DDE Financements – DELIB 2017-47

Vu les délibérations n° 2016-39 et 2016-56-1 ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau RMC 2016-2021 ;

Le Président demande à Michel MAYA et Thierry IGONNET - Vice-présidents, de présenter ce dossier. Il convient de faire réaliser par une entreprise spécialisée le plan de gestion différenciée territorial ZERO PHYTO communautaire pour un montant estimé à **84 000,00 € TTC** et de solliciter l'aide actualisée de l'Agence de l'Eau RMC sur ce nouveau montant.

Thierry IGONNET précise que l'Agence de l'Eau avait accusé réception le 5 janvier 2017 sous la référence 31 109 de la demande d'aide initiale de cette opération pour un montant de **48 000€ TTC**. Il indique que la demande initiale d'aide, s'appuyant sur les retours d'expériences ayant servi de références telles que l'étude réalisée pour la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, avait été sous-estimée. En effet, cette demande initiale ne comprenait **que la tranche ferme** d'étude et ne comprenait pas l'assistance à l'acquisition du matériel et le suivi de la démarche sur deux ans, demandées par l'Agence de l'Eau RMC. Ces deux démarches complémentaires font l'objet de deux tranches optionnelles indispensables.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide actualisée de l'Agence de l'Eau RMC pour faire réaliser par une entreprise spécialisée le plan de gestion différenciée territorial ZERO PHYTO communautaire pour un montant estimé à **84 000,00 € TTC**
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et convention afférent à cette opération.

8. Plan de Gestion Différenciée Territorial ZERO PHYTO – sélection prestataire – DELIB 2017-46

Thierry IGONNET indique que 3 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 22 décembre dernier sur e-marchespublics.com dans le cadre des articles 27 et 34a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : le groupement AGROSTIS/ARBOSPHERE/BRASSICA à Meylan (38240), ARTELIA eau et environnement à Echirolles (38130), SARL PAYSAGURBA à Saint Lye (10180).

Après audition le 1^{er} mars dernier et négociation conformément à l'article V- 5 du Règlement de Consultation, le Président propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse : celle du groupement AGROSTIS/ARBOSPHERE/BRASSICA à Meylan (38240), classée 1^{ère} avec **16,83/20** et un montant de **84 000.00 € TTC** (tranche ferme + tranches optionnelles) pour réaliser l'élaboration du plan de gestion différencié territorial ZERO PHYTO communautaire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **RETENIR** l'offre jugée économiquement la plus avantageuse : celle du groupement AGROSTIS/ARBOSPHERE/BRASSICA à Meylan (38240), classée 1^{ère} avec **16,83/20** et un montant de **84 000.00 € TTC** (tranche ferme + tranches optionnelles) pour réaliser l'élaboration du plan de gestion différencié territorial ZERO PHYTO communautaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'Acte d'Engagement et toute acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

9. Travaux diversification des Habitats de la Baize (Zone des Berlières) à Matour – sélection prestataire – DELIB 2017-44

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée 2016-2021 et le Contrat de Rivière du bassin de la Grosne ;

Le Président expose que :

- il convient de faire réaliser des travaux de diversification des habitats le long de la Baize, Zone Artisanale des Berlières, à Matour afin de restaurer la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements pris dans le cadre du contrat de rivière ;

- le Conseil de la Communauté de communes a autorisé le 12 janvier 2017 le Président à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour sélectionner l'entreprise qui sera chargée des travaux ;

- la Police de l'Eau a délivré le 26 janvier 2017 le récépissé de déclaration relatif à cette opération au titre de la loi sur l'eau sous le n° DDT71-3980-15-2017 ;

- cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide à **80% minimum** de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Président indique que 4 entreprises ont répondu à la consultation lancée le 4 février dernier sur e-marchespublics.com dans le cadre des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : CHAVANY TP à Saint Nizier Sous Charlieu (42190), SAS ZIEGER Terrassements à Trambly (71520), THIVENT SAS à La Chapelle Sous Dun (71800) et SAS SIVIGNON TP à Vendennes les Charolles (71120).

Le Président propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise **SAS SIVIGNON TP** à Vendennes les Charolles (71120), classée 1^{ère} avec notamment un prix de **30 556.20 €TTC** en option 2 (grillage soudée) pour réaliser les travaux de diversification des habitats le long de la Baize, Zone Artisanale des Berlières à Matour.

10. Travaux diversification des Habitats de la Baize (Zone des Berlières) à Matour – DDE financements – DELIB 2017-45

Afin de restaurer la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et aux engagements pris dans le cadre du contrat de rivière, le Président expose qu'il convient de :

- faire réaliser par une entreprise spécialisée les travaux de diversification des habitats le long de la Baize, sur la Zone Artisanale des Berlières à Matour estimés à 35 000,00 €TTC ;
- solliciter l'aide des partenaires financiers.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de travaux estimé à **35 000€ TTC** à engager conformément au Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et convention afférent à cette opération.

11. GEMAPI

Thierry IGONNET rappelle que la Communauté de communes est déjà associée à une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Grosne qui concerne le plus grand nombre des communes membres de la CC SCMB. Si nous déléguons la compétence à un syndicat, ce syndicat prélèvera la taxe pour payer des travaux qui se réaliseront en majorité au Nord du Département et pas sur notre territoire.

Le conseil valide la participation pour un montant de **300,00 €** de la Communauté de communes à l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI menée par le Syndicat de la petite Grosne.

12. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) – DELIB 2017-41

Vu le CGCT et notamment l'article L 2143-3 ;

Le Président expose que l'article L 2143-3 du CGCT rend obligatoire la création par les communautés regroupant plus de 5000 habitants d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), composée notamment de Conseiller communautaires, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques et les usagers des services publics de l'intercommunalité.

Le Président indique que les missions de la Commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une Commission communale pour l'accessibilité à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président propose de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et d'arrêter le nombre de membres de cette commission à 3.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **D'ARRETER** le nombre de membres de cette commission à 3 ;
- **AUTORISE** le Président à désigner les membres par arrêté.

13. Syndicat mixte du SCOT de la région Mâconnaise – DELIB 2017-53

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-7 et L 2121-21 ;

Vu l'article L 5214-21 du CGCT ;

Vu la Délibération n° 2017-9

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité élit :

- Référent élu : M. Jean MARC MORIN Référent technicien : M. Rémy MARTINOT

14. SPANC du Clunisois modification du périmètre – adhésion de Joncy, Saint Huruge, Saily, Passy, Saint Ythaire, Burzy, Ameugny, St Clément S/Guye et Saint Martin la Patrouille – DELIB 2017-42

Le Président indique que le Conseil syndical du Syndicat mixte du SPANC du Clunisois a décidé par délibération du 14 février 2017 d'accepter la demande des communes de Joncy, Saint Huruge, Saily, Passy, Saint Ythaire, Burzy, Ameugny, St Clément S/Guye et Saint Martin la Patrouille d'adhérer au Syndicat mixte du SPANC du Clunisois, et donc de modifier son périmètre en conséquence. Le Président propose d'approuver cette modification.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification du périmètre du Syndicat mixte du SPANC du Clunisois, suite à délibération du 14 février 2017 acceptant la demande des communes de Joncy, Saint Huruge, Saily, Passy, Saint Ythaire, Burzy, Ameugny, St Clément S/Guye et Saint Martin la Patrouille;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône et Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant

15. OPAH et Habiter mieux

Rencontre **demain à 9H** en Mairie de Trambly avec SOLIHA Ain pour faire le point sur le dossier.

16. Commission Affaires Sociales

Prochaine commission **jeudi 23 mars** prochain en Mairie de Matour.

Michel POURCELOT et Thierry IGONNET présente le dossier.

- **TAD Transport à la Demande**

Le contrat avec le Taxi Dompierrois arrive à échéance au 31 mars 2017. Suite à la loi NOTRe, la compétence transport est transférée du Département à la Région depuis le 1^{er} Janvier 2017. Il convient donc de solliciter la Région pour un renouvellement de la délégation à compter du 1^{er} avril 2017. Le service TAD est suspendu après le 31 mars 2017. Les habitants pourront s'adresser à Villages Solidaires pour bénéficier du service Transolidaires et la Communauté de communes adhérera à REZOPOUCE.

17. Adhésion à l'ANCV – DELIB 2017-48

Le Président fait part à l'assemblée de la possibilité pour le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier, entre Charolais et Mâconnais, d'accepter les "chèques-vacances" en règlement des diverses activités (ALSH, animations socioculturelles). Ceci permettrait de satisfaire la demande des usagers en étendant les possibilités de paiement offertes et par la même accroître la fréquentation de ces activités. Il propose d'adhérer à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), dont l'action sociale se déploie autour de programmes d'aides à la personne et de soutien aux équipements touristiques à vocation sociale.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier, entre Charolais et Mâconnais adhère à l'ANCV et accepte les chèques-vacances comme moyen de paiement pour : les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et les animations socioculturelles.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président, en charge de cette compétence, à signer les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

18. Tarifs Transport à Domicile (TAD) 2017 – DELIB 2017-52

Le Président demande à Michel POURCELOT - Vice-président en charge de la compétence enfance-jeunesse, de présenter le dossier.

Michel POURCELOT rappelle que :

- la Communauté de communes de Matour et sa région a créé depuis septembre 2011 un service de transport à la demande (TAD), en convention de délégation de compétence avec le Département puis la Région Bourgogne Franche Comté, afin d'améliorer la mobilité des personnes, notamment âgées, du territoire ;
- retenu le 16 juin 2011 le « Taxi Dompierrois » à DOMPIERRE LES ORMES (71520) comme prestataire de ce service.

Suite à la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais le 1^{er} janvier dernier, Michel POURCELOT propose de fixer les tarifs pour ce service communautaire.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

- une participation de **4€** pour un trajet aller /retour en intra-communautaire
- une participation de **4 € par trajet** à destination de Cluny et Saint Bonnet de Joux.

19. Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – DELIB 2017-49

Le Président précise que le Conseil Syndical du SIVU Enfance Jeunesse de la Haute Grosne et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région avaient décidé la fusion l'adhésion à une assurance prévoyance « maintien de salaire », pour les agents qui le souhaitent, pour couvrir les rémunérations versées en cas d'arrêt de travail pour maladie. Cette garantie avait fait l'objet d'un contrat collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par ailleurs, conformément au décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents qui modifie les conditions de prise en charge de cette garantie, il avait été décidé de fixer la participation de l'employeur à hauteur de 5,00 € par agent, proratisée en fonction du temps de travail

Suite à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, issue de la fusion des Communautés de communes du Mâconnais Charolais et de Matour et sa Région et de la dissolution du SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne, il convient d'établir à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau contrat avec la MNT et d'établir le principe de la participation de l'employeur au nom de la nouvelle entité.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** au nom de la nouvelle entité : Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau contrat d'adhésion par contrat collectif à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) : l'assurance prévoyance « maintien de salaire », pour les agents qui le souhaitent, pour couvrir les rémunérations versées en cas d'arrêt de travail ;
- **FIXER** la participation de l'employeur à hauteur de **5,00 €** par agent, proratisée en fonction du temps de travail, pour chaque agent adhérent
- **D'INSCRIRE** au BP 2017, les crédits nécessaires au versement de cette participation à la protection sociale des salariés.
- **AUTORISER** le Président, ou le Vice-président en charge de cette compétence, à signer les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette décision

20. Véhicules utilitaires communautaires - tarifs de mise à disposition des associations – DELIB 2017-51

Michel POURCELOT indique que le service enfance et jeunesse de la Communauté de communes est propriétaire de 2 véhicules utilitaires type 5 places et de 3 véhicules minibus type 9 places, ayant bénéficié de financements de la CAF. Précisant que les véhicules utilitaires communautaires peuvent être mis à disposition des associations du territoire qui le demandent, Michel POURCELOT propose de fixer les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de mettre les véhicules utilitaires communautaires à disposition des associations du territoire qui le demandent, selon les tarifs suivants :

Type d'association	Véhicule : minibus 9 places	Véhicule : utilitaire 5 places
A vocation similaire au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes (transport d'enfants, transport d'adulte pour activité sociale en lien direct avec l'association)	0,25 €/km	0,15 €/km
A vocation non similaire au service enfance et jeunesse de la Communauté de communes (vocation sociale, autres associations) dans la limite de 150 Kms A/R au-delà sur autorisation du Président	0,45 €/km	0,35 €/km

- **AUTORISE** le président ou le vice-président, en charge de cette compétence, à signer les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette décision

21. Tarifs du service communautaire enfance jeunesse – DELIB 2017-50

Michel POURCELOT rappelle que les Communautés de communes de Matour et sa Région (CCMR) et du Mâconnais Charolais (CCMC) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 en intégrant le SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne, devenu service communautaire enfance et jeunesse. Il propose de fixer les tarifs du service communautaire enfance et jeunesse communautaire.

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs du service communautaire enfance et jeunesse suivants :

TARIFS PERISCOLAIRES

Périscolaire	Territoire		Hors Territoire	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
Accueils périscolaires				
Accueil séance matin	2,00€	2,10€	2,40€	2,50€
Accueil séance soir**	3,00€	3,10€	3,60€	3,70€
Forfait trimestre matin	65,00€	66,00€	78,00€	79,00€
Forfait trimestre soir**	96,00€	97,00	116,00€	117,00€
Forfait trimestre matin et soir	138,00€	139,00€	166,00€	167,00€
Forfait retard par 1/4h de retard/enfant	2,50€		2,50€	

** petite collation incluse

Mercredi (quand école le matin)	Territoire		Hors Territoire	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
Mercredi avec transports, repas du midi, goûter et animation (jusqu'à 18h)	11,00€	11,10€	13,20€	13,30€

TARIFS PRESTATIONS EXTRASCOLAIRE

ALSH	Territoire	Hors territoire
1 journée	16,00€	19,20€
Forfait 4 jours (au cours d'une même semaine)	60,00€	72,00€
Forfait semaine	75,00€	90,00€
½ journée sans repas	12,00€	14,50€
½ journée avec repas	16,00€	19,20€

Réductions tarifaires allocataires CAF pour ALSH extrascolaire

Réductions tarifaires Allocataires CAF71 uniquement enfant 11 ans maximum, à déduire du prix du séjour	QF<500	501<QF<600	601<QF<655	656<QF<720	721<QF<810	811<QF<1000
1 journée ALSH ou ½ journée avec repas	10,00€	8,80€	7,36€	5,63€	3,56€	1,07€
Forfait 4 journée (au cours d'une même semaine)	40,00€	35,20€	29,44€	22,52€	14,24€	4,28€
Forfait semaine	50,00€	44,00€	36,80€	28,15€	17,80€	5,35€
1/journée sans repas	10,00€	10,00€	9,12€	8,54€	7,85€	7,02€

Animations ALSH JEUNES	Territoire		Hors Territoire	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
tarif n°1	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
tarif n°2	2,00 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €
tarif n°3	3,00 €	3,10 €	3,60 €	3,70 €
tarif n°4	4,00 €	4,10 €	4,80 €	4,90 €
tarif n°5	5,00 €	5,10 €	6,00 €	6,10 €
tarif n°6	6,00 €	6,10 €	7,20 €	7,30 €

tarif n°7	7,00 €	7,10 €	8,40 €	8,50 €
tarif n°8	8,00 €	8,10 €	9,60 €	9,70 €
tarif n°9	9,00 €	9,10 €	10,80 €	10,90 €
tarif n°10	10,00 €	10,20 €	12,00 €	12,20 €
tarif n°11	11,00 €	11,20 €	13,20 €	13,40 €
tarif n°12	12,00 €	12,20 €	14,40 €	14,60 €
tarif n°13	13,00 €	13,20 €	15,60 €	15,80 €
tarif n°14	14,00 €	14,20 €	16,80 €	17,00 €
tarif n°15	15,00 €	15,20 €	18,00 €	18,20 €
tarif n°16	16,00 €	16,20 €	19,20 €	19,40 €
tarif n°17	17,00 €	17,20 €	20,40 €	20,60 €
tarif n°18	18,00 €	18,20 €	21,60 €	21,80 €
tarif n°19	19,00 €	19,20 €	22,80 €	23,00 €
tarif n°20	20,00 €	20,50 €	24,00 €	24,50 €
tarif n°21	25,00 €	25,50 €	30,00 €	30,50 €
tarif n°22	30,00 €	30,50 €	36,00 €	36,50 €
tarif n°23	35,00 €	35,50 €	42,00 €	42,50 €
tarif n°24	40,00 €	40,50 €	50,40 €	50,90 €
tarif n°25	45,00 €	46,00 €	54,00 €	55,00 €
tarif n°26	50,00 €	51,00 €	60,00 €	61,00 €
tarif n°27	55,00 €	56,00 €	66,00 €	67,00 €
tarif n°28	60,00 €	61,00 €	72,00 €	73,00 €

Adhésion annuelle pour habitants hors Territoire	25 €
Adhésion annuelle ludothèque	14 €

➤ **AUTORISE** le président ou le vice-président, en charge de cette compétence, à signer les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette décision

22. Très Haut Débit (THD)

Suite à la dernière réunion au Conseil départemental, Jean-Marc MORIN indique que la deuxième tranche d'équipement en Très Haut Débit pour les Communautés de communes ayant bénéficié de Montée en débit (MED), comme la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier commencera en 2020. Le coût sera de 150€/Habitant soit 1million d'€. Un prêt sera à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

23. Economie- Zones d'activités

Suite à une réunion avec M. COURTIAUD en Préfecture, Jean-Marc MORIN indique que la compétence économie étant communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRe, tous les terrains doivent être acquis par la Communauté de communes. En conséquence, il convient de faire dès que possible le recensement des zones d'activités en activité ou en développement.

24. Contrat de ruralité

Signature avec le Préfet et les représentant des 4 Communautés de communes **mercredi 22 mars à 16 heures** à Cluny.

25. Tourisme – lac de Saint Point

Prochaine réunion **mardi 4 avril en Mairie Tramayes à 20H.**

Thierry IGONNET fait le point de la Commission : plusieurs réunions avec le gérant du camping pour faire le point sur la Délégation de Service Publique, point avec les élus/agents de la commune de Saint Point, conseil demandé sur la réglementation baignade et le classement en 3*, devis de l'entreprise LACHARME pour couper 5 peupliers en urgence, devis GELIN nettoyage pour chalets.

26. Voirie

Pierre LAPALUS indique que la 1^{ère} réunion de la commission voirie aura lieu après adoption des budgets.

27. Environnement

Le Président indique que Melle Noémie VEY, qui était embauchée dans le cadre d'un CDD 3ans aidé par l'ADEME, a démissionné avec effet au 15 mars prochain. La Communauté de communes relance une candidature.

28. Maintenance des défibrillateurs communautaires

Le contrat d'entretien signé par l'ex CCMC pour les 7 défibrillateurs communautaires sera renouvelé.
Un nouveau contrat sera signé pour les 11 défibrillateurs de l'ex CCMR.

29. Gestion des P503

Suite à l'arrêt du service par la Trésorerie et au transfert de la charge sur les communes et communautés, un courrier sera fait à l'AMF et l'AMRF.

30. SDAASP (Schéma Départemental d'Accès au Service Public)

Délibération à prendre avant le 31 mars 2017.

31. Subventions aux Associations d'intérêt communautaire

Michel POURCELOT demande aux communes de renvoyer dès que possible le tableau de recensement des subventions

Réunion du Bureau communautaire : jeudi 16 mars prochain en Mairie de Trambly à 18h

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : jeudi 23 mars prochain, salle du CART à Matour à 18h

PLUi ex CCMC vendredi 24 et jeudi 30 mars prochain en Mairie de Pierreclos

Réunion du CLUB PLUi Bourgogne Franche Comté : Mardi 28 mars prochain au LAB71 à Dompierre les Ormes de 9H30 à 16H45

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 30 mars 2017
à 20h00**

Salle communale de LA CHAPELLE DU MONT DE France

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40